



D'une étiquette à l'autre. Des jeunesses entre pénal et handicap

Nadia Beddiar

Institut catholique de Lille
nadia.beddiar@univ-catholille.fr

Ilona Cler

Université de Lille
ilona.cler@univ-lille.fr

Mathias Millet

Université de Poitiers
mathias.millet@univ-poitiers.fr

Guillaume Teillet

Université de Poitiers
guillaume.teillet@univ-poitiers.fr

Manon Veaudor

Université de Haute-Alsace
manon.veaudor@uha.fr

Résumé

Cet article est centré sur l'analyse des processus qui scandent les parcours juvéniles lorsqu'un suivi pénal recoupe une prise en charge du handicap dans le contexte français. Il interroge les conditions sociales et étapes institutionnelles qui font passer les jeunes d'une étiquette à l'autre, et la façon dont elles façonnent la différenciation des expériences enfantines du monde social. Une première différenciation opère depuis les propriétés et les dispositions primaires des jeunes et de leur rencontre avec les institutions éducatives. L'existence des jeunes se singularise ainsi très tôt sous l'effet de la médicalisation et/ou de la judiciarisation des difficultés qu'ils rencontrent sur les scènes scolaires et/ou familiales. Cette différenciation s'actualise dans un second temps au sein même de la justice des mineurs. Le traitement pénal de cette jeunesse, déjà constituée comme spécifique, se distingue en effet des suivis pénaux des autres jeunes par l'usage dérogatoire des cadres judiciaires et des investissements professionnels « inhabituels ». Enfin, le seuil de la majorité constitue un moment charnière où se rejoue une nouvelle séquence de

différenciation, les institutions du handicap pour adultes offrant une perspective de sortie des institutions pénales pour mineurs. L'ensemble contribue à la recomposition des positions sociales, les verdicts institutionnels contribuant à (re)produire une condition populaire héritée ou nouvellement acquise.

Mots-clés : jeunesse, justice pénale, handicap, différenciation sociale de l'enfance, classes populaires, suivis institutionnels multiples, France

Trading One Label for Another: Disabled Youth and Young Offenders

Abstract

This article analyzes processes that shape the lives of disabled young people who also find themselves involved with the criminal justice system in France. It explores the social conditions and institutional stages that lead these individuals to trade one label for another and that differentiate their childhood experiences of the social world. Initially, the young people concerned are differentiated according to their basic characteristics and inclinations, and through their interactions with educational institutions. As medical and/or legal perspectives are brought to bear on the challenges they face in school and/or at home, these individuals find themselves singled out very early in their lives. Their differences are then reaffirmed within the youth justice system. Deemed special cases from the outset, they face criminal proceedings that differ from those faced by other youth due to reliance on special legal measures and "exceptional" professional services. Finally, the transition to adulthood represents a pivotal moment when a new series of distinctions play out, as institutions for adults with disabilities offer a way out of youth correctional facilities. Together, these factors contribute to the reconfiguration of social positions, with institutional verdicts helping to (re)produce an inherited or newly acquired working-class status.

Keywords: youth, criminal justice, disability, social differentiation of childhood, working classes, multiple institutional follow-up, France

Pour citer cet article : Beddiar, N., I. Cler, M. Millet, G. Teillet et M. Veaudor (2025). D'une étiquette à l'autre. Des jeunesses entre pénal et handicap. *Revue Jeunes et Société*, 8 (2), 31-53. <https://rjs.inrs.ca/index.php/rjs/article/view/331/203>

1. Introduction

Depuis le début des années 2000, le thème des enfants aux « vulnérabilités multiples », faisant l'objet de plusieurs accompagnements, s'impose en France dans les politiques publiques dédiées à la jeunesse en difficulté. Des rapports pointent une série de problèmes : invisibilité de ce public et méconnaissance de ses caractéristiques, problèmes de coopération entre agents aux cultures professionnelles distinctes (Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médicosociaux, 2015; Défenseur des droits, 2015; Observatoire national de la protection de l'enfance et Agence française de l'adoption, 2018), subordination des logiques socio-éducatives aux enjeux administratifs et financiers des prises en charge (Haute autorité de santé, 2021) ou encore discontinuité des parcours juvéniles. Aussi, le cumul des difficultés sociales et la pluralité des fondements de l'intervention publique posent-ils des problèmes spécifiques aux institutions mandatées. Situés à l'intersection de plusieurs espaces de prises en charge (justice pénale, soin, médicosocial, protection de l'enfance), ces jeunes interrogent les frontières de l'intervention institutionnelle et leurs divisions organisationnelles, bousculant, par leurs situations hybrides, les identifications (jeune délinquant, handicapé ou en situation de danger) qui organisent les différents types de prises en charge.

L'un de ces recoupements problématiques concerne les « enfants et adolescents à la croisée du handicap et de la délinquance » (Convention nationale des associations de protection de l'enfant [CNAPE], 2018). En France, cette articulation institutionnelle a été soutenue par plusieurs lois afférentes à la protection de l'enfance et au secteur de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)¹, plaçant la question de la santé psychique et du handicap au principe de leur adoption : la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médicosociale incite la PJJ à entreprendre des plans d'action autour de la santé; la loi du 14 mars 2016 renforce la coordination des soins dans le cadre du « projet pour l'enfant », notamment en situation de handicap; la loi du 7 février 2022 expérimente l'implantation de maisons de l'enfant et de la famille pour améliorer la coordination des parcours de soin. Malgré l'absence de données statistiques sur les jeunes relevant à la fois de prises en charge pénales et du handicap, un rapport de 2018 d'une fédération d'associations intervenant auprès de mineurs judiciairisés recense, parmi eux, 17 % de « troubles du comportement », 10 % de bénéficiaires d'une reconnaissance de handicap

¹ Administration publique sous la tutelle du ministère de la Justice, chargée de l'accompagnement et du suivi éducatif des mineurs « en conflit avec la loi ». Ses missions principales sont l'aide à la décision du magistrat et le suivi du mineur en milieu ouvert et fermé dans le cadre de l'exécution des décisions pénales prononcées par le juge.

et 12 % de jeunes accompagnés par des services dédiés au handicap² (CNAPE, 2018). Ces jeunes forment ainsi une minorité parmi la population pénale, elle-même à la marge des modes dominants d'affiliation de la jeunesse.

1.1 Des situations hybrides, observatoires des processus de différenciation institutionnelle de la jeunesse en difficulté

Le cloisonnement des recherches sociologiques sur la pénalité par rapport à celles menées sur l'enfance placée, et sur les politiques sociales et du handicap, complique la compréhension des multiples dimensions de ces parcours juvéniles atypiques. La délinquance et le handicap ont été construits par les sciences sociales comme deux questions relevant de cadres conceptuels différents; une étanchéité que les situations des jeunes étudiés nous invitent pourtant à dépasser.

Le regard sociologique sur la délinquance et le handicap conduit à en faire des réalités relationnelles : sont considérés comme membres d'une jeunesse délinquante ou handicapée celles et ceux que la société désigne comme tels. De ce point de vue, ce sont bien les processus d'assignation au handicap ou à la délinquance, tels qu'ils sont opérés par les institutions, et surtout de circulation d'une catégorie à l'autre, qui sont l'objet de l'analyse. L'article considère ainsi les catégories institutionnelles comme autant d'étiquetages possibles (relevant, en l'espèce, du handicap ou de la délinquance). Ces catégories sont à la fois le produit d'un travail d'élaboration effectué par les acteurs institutionnels en charge des jeunes, et des réalisations objectives ayant des effets sur les pratiques et les parcours (sur le plan des inscriptions institutionnelles, des obligations ou bien de l'accès à certains droits). En ce sens, l'idée de processus conduit à une lecture dénaturisée du suivi pénal et du handicap. On s'intéresse en cela aux orientations qui résultent de la rencontre entre des logiques institutionnelles et des logiques juvéniles, elles-mêmes issues de socialisations multiples et processuelles, terreau de différenciations institutionnelles. Suivre le fil de la genèse et du devenir de ces situations hybrides renseigne ainsi plus largement sur la production sociale d'enfances et de jeunesses différenciées (Lignier, Lomba et Renahy, 2012) : les arbitrages institutionnels à l'œuvre marquent la construction des premières positions sociales juvéniles.

Cet article est centré sur l'analyse des processus qui scandent les parcours juvéniles lorsque le suivi pénal recoupe une prise en charge du handicap. Il interroge les conditions sociales et les étapes institutionnelles qui font passer les jeunes d'une étiquette à l'autre. Quelles enfances ou adolescences ces assignations et circulations

² Les catégories de handicap dont il est question relèvent davantage du handicap mental, cognitif ou psychique que physique (même si la distinction opérée par les institutions n'est pas toujours si simple) : difficultés cognitives révélées à l'occasion des apprentissages scolaires, « troubles du comportement » associés à de « l'hyperactivité » définis depuis l'institution scolaire et caractérisant plus souvent les jeunes des classes populaires de l'échantillon, mais aussi addictions conduisant à des séjours en hôpital psychiatrique. L'institution du travail est aussi à l'origine de certaines assignations : la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) s'acquiert lors des premières confrontations avec le monde du travail, etc.

institutionnelles contribuent-elles à définir? Cette interrogation soulève le problème de la définition des frontières professionnelles entre ces espaces de prise en charge. Elle questionne également les modalités d'après lesquelles le travail de catégorisation des « problèmes » des jeunes oriente leurs trajectoires sociales.

1.2 La constitution d'une mosaïque de cas

Ces situations atypiques posent des difficultés méthodologiques redoutables. Les informations dont disposent les institutions, connues de leurs agents ou consignées dans les dossiers, sont le plus souvent segmentées et parcellaires. Les contours d'une telle population d'enquête sont également difficiles à saisir : par définition « entre » deux prises en charge, difficilement localisable du fait de la multiplicité des cadres d'intervention des politiques pénales et du handicap. La dimension processuelle des phénomènes observés implique enfin d'observer les effets du temps sur ces parcours, ce qui est impossible sans un minimum de recul. De ce point de vue, seule la profondeur biographique de différents « cas » pouvait permettre de lever ces difficultés méthodologiques et de rendre compte des configurations sociales spécifiques, et des effets sur les trajectoires, des prises en charge, de leurs réorientations, de leur arrêt ou prolongation, de leur croisement. C'est ainsi par la reprise secondaire des données et des résultats de plusieurs enquêtes réalisées dans un autre cadre, mais mettant en scène des jeunes aux suivis multiples, que nous avons cherché à offrir à la recherche l'épaisseur empirique et biographique inaccessible par une entrée institutionnelle unique³.

Le corpus mobilisé pour cet article est ainsi constitué de la totalité des cas qui, dans quatre enquêtes menées en France aux temporalités et aux ancrages institutionnels différents, ont été concernés par un double suivi pénal/handicap, soit neuf situations. Les cas de jeunes relèvent tous de modes d'enquête qui combinent diversement l'observation directe de moments de la prise en charge, des entretiens ethnographiques avec les protagonistes de ces suivis (acteurs institutionnels, familles, jeunes) et l'examen de documents administratifs les concernant. Les cas d'Aymeric⁴, de Christopher et de Corinne sont tirés d'enquêtes sur les dispositifs relais réalisées entre 2005 et 2009⁵, ceux de Nathan, de Jean-Marie et d'Antonian d'un côté et d'Inès et d'Elio de l'autre, d'enquêtes menées depuis des services de milieu ouvert de la PJJ respectivement entre

³ Les résultats présentés sont issus d'une recherche collective menée sur les « situations frontières de l'enfance "irrégulière" ». Financée par la Direction de la PJJ (2021-2024) et par l'Agence nationale de la recherche (2022-2027), elle se donne pour objet la compréhension des processus de différenciation des jeunes, très majoritairement populaires, qui font l'objet de plusieurs politiques publiques (justice pénale, protection de l'enfance, accompagnement médicosocial au titre du handicap, jeunesse migrante, etc.) au titre de leurs difficultés sociales et de celles posées aux institutions.

⁴ Tous les noms propres sont anonymisés.

⁵ Enquêtes conduites par M. Millet et D. Thin dans des dispositifs relais visant la rescolarisation ou la réaffiliation institutionnelle d'élèves en situation de ruptures scolaires. Relevant de l'Éducation nationale, ces dispositifs relais font intervenir le personnel de la PJJ en milieu scolaire et hors de tout mandat judiciaire. Il existe d'un côté les « ateliers relais » qui assurent un suivi des élèves pour une durée de 16 semaines maximum, les « classes relais », de l'autre, accompagnent les élèves pour une durée d'un an maximum.

2013 et 2017⁶ et entre 2021 et 2023⁷, et celui de Kilian d'une enquête réalisée auprès de juges des enfants en 2023⁸.

Cette diversité des points de vue offre des prises différentes sur la réalité étudiée. Dans certains cas, la logique biographique, nourrie par des entretiens répétés, donne une profondeur que d'autres n'ont pas. À l'inverse, l'observation d'une même séquence d'un parcours de « double suivi » sous plusieurs angles (familles, jeunes, juges, travail social, etc.) offre une vue plus large, propice à la restitution des effets de l'intrication des définitions concurrentes d'une même situation sur le cours de l'action. De même, là où les investigations menées depuis les dispositifs relais constituent un poste d'observation des logiques de repérage et des premiers marquages institutionnels, les données collectées au sein des services de la PJJ, ou auprès de magistrats, informent davantage sur la façon dont la justice pénale se saisit du handicap. L'âge des jeunes enquêtés (allant de 16 à 30 ans à la date des derniers entretiens effectués) offre enfin plus ou moins de recul sur la séquence qui entoure la majorité et ses effets dans le temps.

Ainsi, tous les cas empiriques retenus ne nourrissent pas également les différents moments de l'analyse, mais leur mise en série fournit un tableau d'ensemble dégagant des processus communs. La « mosaïque scientifique » (Becker, 1986) reconstituée ici présente la particularité de penser un ensemble de parcours individuels « comme des processus sociaux et historiques (Elias, 1991). [De ce point de vue, leur] singularité est nécessairement relative. Elle n'est jamais que l'actualisation ou la spécification dans des histoires particulières de mécanismes sociaux plus généraux » (Millet et Thin, 2007, p. 49).

On examine, dans un premier temps, la façon dont les propriétés sociales des jeunes, et les rencontres malheureuses avec les institutions éducatives, en viennent à différencier très tôt leurs parcours scolaires, juvéniles et institutionnels, de ceux qui sont issus de cette « autre » jeunesse, dominante, tout entière occupée, depuis son foyer d'origine, à l'accomplissement de sa scolarité. Une première étape de différenciation opère ainsi par la médicalisation et/ou la judiciarisation de difficultés enfantines qui se manifestent sur des scènes scolaires, familiales ou en protection de l'enfance. Cette différenciation primaire s'actualise dans un deuxième temps pour celles et ceux qui sont poursuivis pénalement au sein de l'espace de prise en charge que constitue la justice des mineurs. Enfin, le seuil de la majorité constitue un moment charnière où se rejouent ces différenciations institutionnelles avec la perspective, incertaine, de l'accès à « une autonomie sous contrôle » (Revillard, 2020, p. 111).

⁶ Enquête conduite par G. Teillet sur la fabrique sociale et institutionnelle de trajectoires de mineurs faisant l'objet de poursuites pénales et sur le processus de (re)production de groupes sociaux et familiaux populaires encadrés par la justice.

⁷ Enquête conduite par M. Veaudor sur la reconfiguration des relations familiales dans un contexte de placement pénal.

⁸ Enquête conduite par I. Cler sur les pratiques de jugement relatives au placement en Centre éducatif renforcé (CER). Créées en 1996, ces structures d'hébergement prennent en charge les mineurs en conflit avec la loi, âgés de 13 à 18 ans, sur décision du juge des enfants. Elles proposent des séjours de rupture afin d'éloigner les mineurs de leur lieu de vie.

2. Genèse des difficultés juvéniles et différenciations primaires

Contre une lecture idiographique ou criminologique des parcours selon laquelle les destinées sociales et institutionnelles se définiraient à l'échelle des conduites individuelles, il faut rappeler ce que ces derniers doivent à leurs ancrages sociaux et aux héritages inscrits dans les trajectoires collectives. La genèse des parcours des jeunes situés à l'intersection des catégories du handicap et pénales renvoie d'abord à un processus de différenciation primaire dont il faut pouvoir rendre compte, qui tient autant aux cadres matériels et symboliques de leur socialisation qu'à de premiers marquages institutionnels, entre judiciarisation et médicalisation des difficultés enfantines, tantôt à dominante scolaire, tantôt à dominante familiale.

2.1 Des conditions d'existence qui fragilisent la mobilisation des ressources familiales

Six de nos neuf enquêtés⁹, tous des garçons, sont d'origine populaire, associée à des formes d'insécurité économiques et statutaires. Ces origines populaires ne renvoient néanmoins pas toujours aux mêmes situations, ni nécessairement aux positions les plus basses de l'espace social. À côté de familles appartenant aux fractions les plus déshéritées des classes populaires, certaines appartiennent aux segments plutôt stables de ces mêmes groupes.

Nathan et Jean-Marie grandissent dans des familles situées aux marges de la société salariale, tirant leurs ressources économiques de l'assistance, et institutionnellement encadrées. Jean-Marie est le deuxième enfant de Mme Prévault qui l'élève seule et a toujours eu le statut de travailleuse handicapée. Son père, ouvrier menuisier, a lui aussi été reconnu travailleur handicapé à la suite d'un cancer. La mère de Nathan, officiellement célibataire avec trois enfants, partage en réalité sa vie avec un compagnon dont la présence à son domicile est cachée afin d'éviter la perte du statut de « mère isolée » qui majore les prestations sociales reçues.

Aymeric, Christopher, Elio et Antonian vivent pour leur part dans des familles qui, sans être dépourvues en ressources, éprouvent la dégradation de leurs conditions d'existence. La situation familiale du premier, relevant des franges plutôt stables des classes populaires (père peintre en bâtiment, mère femme de ménage), s'est fragilisée au fil du temps par la séparation de ses parents et à la suite de leur mise en invalidité. Les deux parents de Christopher sont ouvriers et occupent un emploi aux horaires variables, tantôt du soir, tantôt du matin, qui compliquent la coordination du temps familial et la présence parentale au domicile. La mère d'Elio est aide-soignante et élève seule ses enfants (le père d'Elio ne l'aurait jamais reconnu), dont deux autres filles issues d'une précédente union. La famille d'Antonian (père ouvrier dans l'industrie agroalimentaire, mère sans emploi) voit la stabilité matérielle acquise depuis 30 ans par la propriété menacée au moment de la séparation du couple parental.

⁹ Les investigations auprès de la juge des enfants qui a suivi Kilian ne nous permettent pas de le situer socialement.

Ces différentes configurations montrent que la faiblesse des ressources économiques, des conditions de logement dégradées, l'occupation d'emplois précaires et la dépendance aux aides sociales peuvent altérer l'organisation familiale et les pratiques de régulation des activités enfantines. Elles font aussi apparaître des formes d'isolement du groupe de référence. Dans certains cas, l'éloignement de l'emploi est aussi un éloignement de collectifs de travail. Dans d'autres, les déménagements à répétition, les accidents de la vie, les séparations, conduisent des mères à élever seules des enfants dans un contexte d'affaiblissement des ressources. Jean-Marie, Elio, Nathan et Aymeric sont respectivement élevés par leur mère, qui doit remplir *tous les rôles à la fois* (entretien, mère de Nathan). L'isolement des mères est non seulement un facteur d'appauvrissement économique (Neyrand, 2005), mais favorise au-delà une réduction du réseau de solidarité, familial ou de proximité, et l'épuisement parental.

Enfin, deux des enquêtés, des filles, viennent de familles plus dotées en capital culturel et économique, ce qui conduit à rappeler que l'origine sociale, même basse, n'est jamais à elle seule explicative; il s'agit toujours d'interroger les configurations sociales qui l'accompagnent. Si Corinne et Inès sont socialement plus atypiques, leurs situations familiales montrent néanmoins certaines particularités, comme le fait d'être l'une et l'autre des enfants adoptées, parmi d'autres issus de l'union parentale, et métisses au sein de familles blanches. Inès, dont les parents biologiques sont d'origine marocaine et algérienne, est adoptée à l'âge de deux mois par un couple de cadres dans la fonction publique territoriale¹⁰. Corinne, adoptée à l'âge de 4 ans alors qu'elle était dans un orphelinat roumain, est mate de peau, mais pas « noire » (comme son petit frère, adopté lui aussi, la considère). Elle fait partie d'une adelphie de cinq enfants, dans un ménage à dominante cadre et en ascension sociale avec un père adoptif informaticien et une mère professeure des écoles.

Ce sont donc les conditions matérielles d'existence qui différencient dans un premier temps les expériences enfantines du monde social et les parcours institutionnels : les prises en charge sont plus ou moins précoces, peuvent concerner dans certains cas les parents avant même les enfants, commencent plutôt par l'école ou par la protection de l'enfance, ou engagent un nombre plus ou moins important d'institutions.

2.2 Difficultés scolaires et familles en tension

Les conditions matérielles familiales apparaissent comme peu propices au travail scolaire à la maison. Les logements exigus imposent parfois aux enfants de partager leur chambre ou aux parents de dormir dans le salon, éloignant la famille de la norme de la chambre individuelle perçue par l'école comme une condition à la « bonne » réalisation du travail scolaire personnel (Vincent, Lahire et Thin, 1994). Les conditions de travail des parents ouvriers, confrontés à des horaires de travail postés, les écartent de l'espace domestique lors des moments qui entourent la scolarité, à l'image des parents de

¹⁰ Échelon dans l'organisation de l'État qui regroupe les services publics et les fonctionnaires implantés dans les régions, les départements, les communes. L'ensemble des services sociaux français relève de cette catégorie.

Christopher, comme mentionné précédemment. L'éloignement de la culture savante, qui caractérise les familles populaires les moins scolarisées, est également à l'origine de contradictions avec les logiques scolaires (du point de vue du rapport au savoir, au langage ou à l'autorité). Ces confrontations malheureuses avec les normes scolaires se traduisent très tôt par des difficultés importantes dans les apprentissages et par une aversion pour l'école. Le parcours d'Aymeric, par exemple, est celui d'un élève réfractaire aux logiques scolaires et qui possède un casier scolaire précoce. Les traces d'une scolarité dégradée remontent au CM2¹¹ : il est désigné comme un élève difficile, manquant de respect, prenant part à des bagarres, régulièrement en fugue et exclu en milieu d'année. De même, durant l'entretien, Christopher manifeste un rejet de l'école et déclare : *Non, l'école c'est comme les chiottes, quand on en sort ça soulage!* Pour Elio, les rapports éducatifs décrivent une scolarité morcelée, débutée à l'étranger dans son pays d'origine, à laquelle succèdent plusieurs inscriptions dans des dispositifs scolaires spécialisés. Jean-Marie et Nathan connaissent tous les deux une scolarité dans une section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)¹², positionnant ces élèves à la frontière du handicap et du professionnel dès l'entrée au collège (Moquet, 2023).

Les deux filles de la population d'enquête, bien qu'adoptées par des familles plus dotées, n'en présentent pas moins des scolarités heurtées. L'hypothèse peut être avancée que les différenciations internes aux fratries auxquelles elles sont confrontées compte tenu de leur histoire d'adoption, et qui renvoient à des lectures racialisantes de leur couleur de peau, ont pu favoriser des « méshéritages » (Henri-Panabière, 2010) et complexifier la filiation en leur donnant un statut à part du reste du groupe familial. Dès le début du collège, un rapport sur Inès souligne l'existence de « problèmes de comportements », de « conflit » avec d'autres élèves et des « insolences ». Le parcours de Corinne est aussi très erratique : elle entre au collège avec un an de retard, un suivi médicopsychologique est mis en place un an plus tard. En février de son année de sixième¹³, ses parents choisissent de l'inscrire dans un établissement privé catholique dont elle se fait exclure en mai.

Autres sources de difficultés, les familles sont traversées de tensions importantes à l'origine d'attitudes que les institutions jugent préoccupantes, en particulier pour les jeunes filles, et qui heurtent les normes d'âge (relations sexuelles précoces, fréquentation d'hommes plus âgés, nuits passées hors du domicile familial, etc.). Les relations familiales de Corinne sont ainsi émaillées de plusieurs conflits : avec ses parents adoptifs d'abord qui lui auraient « fait du mal » puis avec son frère cadet adoptif. Ces tensions sont à l'origine de fugues répétées du domicile familial dès la sixième, puis d'une décohabitation précoce (dès 13 ans), d'une mise en couple avec un ou des hommes plus vieux qu'elle, d'une déscolarisation, et de fil en aiguille de conduites d'alcoolisation débouchant sur une hospitalisation et un signalement de la part des

¹¹ L'équivalent de la cinquième année du primaire au Québec.

¹² Au sein des collèges, il s'agit d'une classe spécifique qui accueille les élèves rencontrant de graves difficultés scolaires.

¹³ L'équivalent de la « première secondaire » du système scolaire au Québec.

parents. La situation d'Inès est assez comparable; sa mère parle en entretien d'une *tendance marquée* de sa fille (14 ans et demi) à *vivre dans le risque* à laquelle les parents n'arrivent plus à répondre. Dans le foyer de Jean-Marie, les cycles d'endettement génèrent leur lot de privations à l'origine de colères familiales quand ce n'est pas la promiscuité imposée par des conditions de logement dégradées, qui prive les uns et les autres d'intimité.

L'isolement et l'affaiblissement des affiliations sociales des parents offrent peu de ressources pour faire face aux difficultés. Là où, au sein d'autres foyers (y compris populaires), des régulations informelles sont prises en charge par les membres des groupes d'appartenance (oncles et tantes, voisins, amis, collègues, etc.), les foyers enquêtés sont plus directement repérés par les institutions qui accompagnent autant qu'elles contrôlent les quotidiens familiaux (ce sont parfois les seules ressources des mères débordées et épuisées). Dans plusieurs familles, cette présence des institutions socio-éducatives, judiciaires ou médicales est ancienne. Les difficultés des parents et des aînés ont souvent pour conséquence une mise en relation avec le travail social, déjà présent lorsque la prise en charge des jeunes enquêtés se met en place. Les foyers maternels de Jean-Marie et de Nathan ont toujours vécu sous le regard du travail social. La mère de ce dernier a connu, avant son fils, un parcours de placement jusqu'à sa majorité et les épisodes de violences conjugales qu'elle a subis l'ont conduit à fréquenter les foyers mère-enfant. Le repérage peut aussi avoir lieu dans le milieu scolaire : les institutions sont généralement présentes, auprès de la famille ou de la fratrie, et le passage par un dispositif relais constitue un terreau à partir duquel s'opère un élargissement de l'intervention institutionnelle (Millet et Thin, 2020).

2.3 Une différenciation primaire entre médicalisation et judiciarisation des premières « anormalités d'institution »

L'articulation des dimensions familiales et scolaires est un fait systématique dans les logiques qui conduisent les jeunes dans des parcours de prise en charge, mais elle diffère d'un jeune à l'autre. Les cumuls de difficultés débouchent sur la production d'« anormalités d'institution » (Bodin, 2018), qu'il s'agisse d'anormalités familiales donnant lieu à des signalements (parfois portés par les parents eux-mêmes) et placements, ou d'anormalités scolaires. Si les relations circulaires entre les différentes dimensions des socialisations juvéniles et familiales, et entre les différents étiquetages institutionnels témoignent des frontières floues entre médicalisation (références à l'hyperactivité, des problèmes psychologiques, aux capacités cognitives ou au handicap) et judiciarisation (sous le prisme des désordres scolaires, de l'enfance en danger, etc.) des difficultés des jeunes, deux types de différenciation primaire se dessinent.

Le premier type de processus correspond à une judiciarisation ou à une médicalisation à dominante scolaire des situations juvéniles, arrimées à la fois à l'institution scolaire (les difficultés sont révélées par l'école, émanent des personnels scolaires) et prenant la forme de couplages entre l'éducation nationale et la justice pénale d'un côté, le secteur médicosocial de l'autre. Il concerne des jeunes de classes populaires en ruptures scolaires

dont les difficultés les conduisent en dispositif relais. Dans le cas d'Aymeric, les dissonances entre les logiques socialisatrices familiales et les logiques scolaires fabriquent une scolarité de plus en plus heurtée, qui débouche sur une prise en charge par un dispositif relais, puis un Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP)¹⁴. Il en va de même pour Christopher, dont les difficultés se manifestent par des mouvements d'humeur en direction des enseignants ou des camarades de classe. Des conflits ont lieu autour de son « agitation » rapidement qualifiée d'« hyperactivité », des rencontres avec les personnels médicosociaux et avec la famille sont organisées. Son absence de travail conduit ses enseignants à déclarer qu'il n'a pas le profil d'un élève de collège et à l'orienter vers un dispositif relais.

L'institution familiale prime dans le second type de processus de différenciation primaire : elle intervient avant et de façon plus conséquente que l'école, comme lieu de manifestation et de repérage des difficultés, mais aussi cible et support privilégiés de l'action des institutions de remédiation. Les séquences de judiciarisation ou de médicalisation comprennent souvent une dimension scolaire, mais les « anormalités » d'école sont soit pensées comme la conséquence des difficultés familiales et de leur régulation par les institutions de protection de l'enfance, soit régulées dans un contexte où les foyers sont déjà et depuis longtemps fortement encadrés.

Deux configurations se dégagent ici. La première renvoie aux familles en grande difficulté sociale, parfois depuis plusieurs générations. Ces difficultés sont associées à des scolarités chaotiques, à une reconnaissance de handicap du côté des parents ou des jeunes, ou à des suivis et placements en protection de l'enfance. Avec Jean-Marie, les difficultés familiales (endettement, relogements successifs, difficultés scolaires des enfants) aboutissent à des mesures d'assistance éducative dès sa prime enfance et à son placement à l'âge de 14 ans; il est alors « officiellement » déscolarisé. La mère de Nathan a connu quant à elle des travailleurs sociaux depuis son entrée dans la parentalité; chacune des unions formées avec les pères respectifs de ses trois enfants a pris fin peu de temps après les naissances, dans des contextes où elle a dû s'extraire de situations de violences conjugales. Ces séquences ont donné lieu à des phases d'accueil en foyer mère-enfant et de déscolarisation pour Nathan, de relogements en urgence et de suivis en protection de l'enfance. Pour lui, le handicap intervient très tôt dans l'enfance afin de réguler des difficultés scolaires par leur médicalisation. Assistantes sociales et éducatrices poussent la mère à engager des démarches auprès de la maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH)¹⁵ pour un soutien financier et humain à la scolarité de son fils; dès le plus jeune âge, il passe sa scolarité en marge des filières classiques du système scolaire.

¹⁴ Ces établissements médicosociaux reçoivent les enfants et les adolescents âgés de 6 à 20 ans qui présentent des « troubles du comportement » reconnus qui perturbent le suivi d'une scolarité ordinaire.

¹⁵ C'est une administration locale qui évalue la situation de handicap des personnes (enfants et adultes) afin de leur permettre de percevoir des droits et des prestations (financières, matérielles et/ou humaines) et d'orienter ces personnes vers des structures de prise en charge adaptées à leurs besoins.

L'autre configuration est caractérisée par des situations de fortes tensions familiales. Elles sont associées à des conduites juvéniles jugées préoccupantes et débouchent sur des signalements parfois émis par les parents eux-mêmes. On y retrouve à la fois les deux foyers d'origine sociale les plus élevés avec un contexte de filiation adoptive (Corinne et Inès) ainsi que le foyer d'Elio. Dans ces trois situations traversées par la question raciale (avec des conflits intrafamiliaux autour des origines et de la couleur de peau), l'encadrement de la famille est moins ancien et intervient plus subitement. Dans le cas de Corinne, les acrimonies familiales sont à l'origine des fugues et tentatives pour se soustraire à l'ordre domestique. Elles s'accompagnent d'un absentéisme scolaire important, puis d'une déscolarisation et affectation en dispositif relais. L'entretien avec la mère d'Inès donne à voir une scolarité qui se complique dès la sixième en raison de difficultés attribuées à des *troubles de l'attention* qui font l'objet d'une reconnaissance de handicap.

Enfin, Antonian semble échapper à ces deux scénarios. Des destructions de biens dans la commune et un vol aggravé lui sont reprochés. La réponse pénale légère dont il fait l'objet ne permet pas à son éducatrice d'en apprendre beaucoup sur son foyer d'origine ni sur d'éventuels suivis antérieurs. La lecture institutionnelle des faits, en l'absence d'éléments pour les interpréter au regard de son histoire familiale, reprend le schème de l'« erreur de jeunesse ».

3. Quand la justice pénale se saisit du handicap

Pour la plupart de ces jeunes, ces difficultés les ont conduits sous le coup d'une mesure judiciaire pénale¹⁶. On peut dès lors se questionner sur les principes d'action qui conduisent la justice des mineurs, dans son versant pénal, à se saisir de la question du handicap. Tous les cas de notre étude ont été en effet identifiés par les services judiciaires comme problématiques dans un double sens : d'une part, ces situations juvéniles mettent à mal les modes habituels de prise en charge et sont à l'origine de problèmes pratiques très concrets pour les professionnels; d'autre part, le recours au handicap apparaît comme une issue favorable à ces problèmes pratiques de suivi, à la fois comme explication des difficultés posées à la prise en charge par ces situations juvéniles (*ça ne marche pas*), et comme réponse adaptée à la poursuite de l'action institutionnelle. Ce deuxième temps de l'analyse concerne ainsi une étape de différenciation qui opère dans le périmètre de l'ensemble des mineurs suivis par la justice.

¹⁶ Les ressorts de ces poursuites pénales ne constituent pas l'objet de l'article. Mentionnons seulement que les infractions reprochées ne semblent en rien se distinguer de celles imputées à d'autres jeunes non concernés par un étiquetage de handicap d'une part, et que la question du handicap, quand elle se pose dès l'amont des poursuites, n'a jamais remis en cause la responsabilité ni l'évaluation du discernement des mineurs concernés d'autre part.

3.1 La médicopsychologisation de situations jugées problématiques par l'institution pénale

Dans les situations repérées comme les plus difficiles et mettant à l'épreuve les cadres judiciaires, les suivis pénaux créent des conditions favorables à l'assignation au handicap. La présence de psychiatres et de psychologues, associée aux expertises et aux suivis les plus contraignants, contribue à des lectures nouvelles de ces situations en termes de « troubles », et, de ce fait, à la production de nouveaux étiquetages.

Si la justice pénale des mineurs en France repose historiquement sur un couplage entre investigations, suivi en milieu ouvert et placement judiciaire, les années 1990 et 2000 ont vu se développer des médiations pénales plus courtes et moins contraignantes dans le but de répondre à des infractions à faible préjudice (là où, antérieurement, les affaires étaient le plus souvent classées sans suite). Ainsi, une grande majorité de parcours judiciaires commencent par des mesures de réparation de quatre à six mois ou de stages de citoyenneté (Teillet, 2021). La création des dispositifs relais en 1996 répond également à cette volonté d'agir préventivement à d'éventuelles infractions plus lourdes, en organisant sur le terrain de l'Éducation nationale, hors contexte judiciaire, la mise au contact de jeunes qui troublent l'ordre scolaire avec des professionnels de la PJJ (Kherroubi, Millet et Thin, 2015).

Les conclusions des rapports de ces premières mesures se font volontiers alarmistes. Les formats courts d'intervention judiciaire, souvent centrés sur l'écrit pour ce qui est du travail sur la loi (référence aux textes de loi, réflexion sur les interdits) ou des démarches vis-à-vis de la victime (rédaction d'une lettre d'excuses) apparaissent désajustés au regard des difficultés juvéniles repérées.

[U]ne réparation indirecte via un écrit ou une rencontre avec un personnel du foyer de l'enfance de Thuré aurait pu s'envisager. Mais du fait de ses difficultés à l'écrit et à être dans la relation, Jean-Marie a rapidement écarté ces pistes [...]. Les difficultés de Jean-Marie à l'écrit sont telles que lors de cet entretien, Jean-Marie s'est bloqué; avec une attitude corporelle très figée lorsque nous lui avons demandé de signer un document sur ce que nous avons à faire ensemble. (Rapport de mesure de réparation, Jean-Marie)

Les premiers cadres pénaux permettent aussi aux agents de la PJJ de contacter d'autres professionnels impliqués dans la situation juvénile et familiale. Les informations collectées contribuent alors à nourrir les inquiétudes des acteurs institutionnels et la conviction de la nécessité d'une extension ou d'un prolongement de leur mandat judiciaire.

Les différents intervenants, tous à des places différentes, ont pu exprimer les craintes que suscite la situation de Nathan. Les observations faites en famille d'accueil apportent également des éléments concrets sur Nathan, et là encore des inquiétudes apparaissent [...]. À tout niveau, Nathan est aujourd'hui en grande difficulté. Les interventions éducatives et thérapeutiques sont plus que jamais nécessaires. (Rapport de mesure de réparation, Nathan)

Enfin, quand de nouvelles poursuites entraînent une gradation de la réponse pénale, les mesures judiciaires qui s'ensuivent, mais n'impliquent ni psychologue ni psychiatre, peuvent montrer également leurs limites aux yeux des équipes (*Les signes qu'il développe interrogent, au moins les professionnels de l'éducatif, sur l'éventualité d'une pathologie*) et susciter une demande d'expertise psychiatrique, comme le mentionne le rapport de l'éducatrice PJJ de Jean-Marie dans la première séquence de suivi en milieu ouvert.

Lors de ces premières séquences pénales, les formulations initiales de la « problématique » du jeune, entendue comme construction institutionnelle donnant un sens aux passages à l'acte et à l'action judiciaire, livrent une lecture des déviations sous le prisme de la médicalisation, par des professionnels de la PJJ non-spécialistes des questions médicales (un rapport judiciaire à propos de Jean-Marie fait état de « troubles de la personnalité », de « troubles de l'alimentation et de l'endormissement », d'une « hypra-réactivité au contexte » sans que des diagnostics n'aient été officiellement posés jusqu'ici). De façon similaire, le rapport qui prépare la première audience de jugement d'Inès souligne divers « troubles » questionnés à l'aune du contexte de son adoption (*Quand M. et Mme Deveaux ont adopté Inès, elle mangeait beaucoup pour son âge et c'est toujours le cas.*), appuyés par les différentes démarches de soin effectuées jusqu'ici :

Depuis l'enfance, Inès présente plusieurs difficultés de fonctionnement psychologique. Elle a reçu un diagnostic de troubles de l'attention avec une impulsivité verbale. Elle présente des comportements d'opposition. Elle est également dyslexique et souffre de dyscalculie. Elle a eu des séances de rééducation et d'orthoptie. (Recueil de renseignements socio-éducatifs, Inès)

Ces diagnostics contribuent à reléguer les autres enjeux d'un suivi au second plan, à l'image de la scolarité. On peut ainsi lire à propos de Jean-Marie que [le] *domaine* [des espaces verts] *pourrait l'intéresser mais la question de ses capacités à tenir, à [s']investir, outre ses difficultés d'ordre cognitif font douter de la pertinence à long terme d'une telle orientation* (rapport de liberté surveillée préjudicielle¹⁷, Jean-Marie). Les préconisations

¹⁷ Mesure éducative prononcée par le juge des enfants dans un cadre pénal qui consiste en la surveillance, le contrôle et le suivi éducatif d'un mineur en conflit avec la loi par un éducateur de la PJJ. La liberté surveillée était prononcée avant le jugement (liberté surveillée préjudicielle) ou après le jugement (liberté surveillée postsentencielle). Elle a été remplacée en septembre 2021 par la mesure éducative judiciaire.

écrites formulées à l'égard d'Inès suivent cette même logique. S'il est fait mention d'une notification de la MDPH pour « ses troubles du comportement » lui ouvrant droit à une inscription dans l'enseignement spécialisé, le rapport conclut surtout à la nécessité d'un placement pénal, perçu comme le « seul moyen de protéger » Inès, celle-ci *se met[tant] continuellement en grand danger aussi bien physiquement que psychiquement. Elle a besoin entre autres choses d'un cadre ferme qui la rassure et qui la protège.*

Ce n'est finalement qu'en avançant dans la « carrière délinquante », envisagée comme une série ordonnée « de situations juridiques et [de] placements possibles [...] » en tant qu'ils « marquent des degrés de délinquance nettement définis » (Chamboredon, 1971), que les jeunes enquêtés en viennent à rencontrer des professionnels du soin et des souffrances psychiques, par le biais de l'expertise ou de placements les plus contraignants (en CER ou en centre éducatif fermé [CEF]¹⁸). La répétition des poursuites ou la gravité des faits reprochés motivent les juges à ordonner deux formes de savoirs experts en amont des jugements : l'expertise psychiatrique ou psychologique donne lieu à un rapport issu d'une seule rencontre entre le ou la jeune, son ou ses parents et un expert mandaté par le juge, quand la mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) repose sur une série d'entretiens menés par au moins deux agents des services de milieu ouvert, dont nécessairement un psychologue. Les expertises produites peuvent alors agir dans le sens d'une psychologisation de la problématique du jeune, et constituer un réservoir d'arguments faisant autorité. Les modalités de suivi pénal les plus contraignantes comprenant des obligations de soin ou de placement sur un lieu où interviennent psychologues ou psychiatres contribuent également à actualiser des lectures des difficultés juvéniles sous le prisme des troubles et du handicap. Depuis le CEF dans lequel il est placé, Jean-Marie rencontre ainsi un psychiatre avec lequel les premières démarches en direction de la MDPH sont entamées.

3.2 La différenciation des interventions pénales au nom d'une « problématique » de handicap

Qu'ils soient reconnus officiellement ou non par la MDPH, les handicaps identifiés comme « problématiques » pour le personnel judiciaire contribuent à une différenciation des prises en charge pénales. Elle peut se traduire à deux niveaux distincts : conduire à des usages dérogatoires des cadres judiciaires et jouer sur l'investissement professionnel à l'intérieur des cadres judiciaires habituels.

Les difficultés cognitives ou psychiques repérées peuvent d'abord motiver une atténuation de la contrainte pénale, avec la volonté d'une protection du mineur suivi. C'est le cas de Nathan, placé en protection de l'enfance « à des fins pénales » à la suite du dépôt de plainte de sa mère et de sa sœur pour des violences sexuelles commises sur cette dernière. Son éducateur souhaite lui éviter un placement pénal qui l'éloignerait de son département et mettrait en péril ses autres suivis, et le protéger des violences

¹⁸ Créés en 2002, ce sont des structures d'hébergement coercitives qui prennent en charge les mineurs multirécidivistes, âgés de 13 à 18 ans sur décision du juge des enfants. Ce placement est prononcé au titre du contrôle judiciaire, de la peine ou d'un aménagement de peine.

fréquentes sur ces lieux de placement. Le placement en protection de l'enfance est néanmoins présenté à Nathan comme une punition, avec des interdictions de se côtoyer au sein de la famille (des doutes planent sur l'éventualité d'une incarcération en cas de non-respect de celle-ci). Dans le même sens, des professionnels peuvent adapter la contrainte judiciaire aux spécificités perçues d'un mineur qui relève du handicap : une juge pour enfant explique mettre fin au placement en CER de Kilian en raison de son « profil ITEP » notifié par la MDPH et de ses « problèmes psychologiques » qui expliquent, d'après elle, son refus de s'alimenter pendant le placement.

À l'inverse, le souci de protection en cas de repérage du handicap peut conduire à l'engagement de poursuites ou au durcissement de la réponse pénale. Après une déscolarisation et plusieurs prises en charge en protection de l'enfance, Inès est placée en CER à la suite du signalement de ses parents. La mesure pénale est perçue comme la seule manière de protéger Inès contre elle-même dans l'attente d'une démarche de soins. L'hypothèse d'un ordonnancement de genre autour de la question du recours au soin (Vuattoux, 2021) semble ici guider les motivations (parentales et institutionnelles) sous-jacentes à l'intervention pénale. Dès l'ouverture des premières mesures d'investigation, des descriptions portent sur le registre émotionnel (les *cris*, les *pleurs*, la *toute-puissance*) et sur une forme de psychologisation des transgressions (*impulsivité verbale*) pour expliquer les comportements de la jeune fille.

Un autre contexte de durcissement de la lecture d'un dossier au pénal montre que le handicap peut être associé au prisme de la dangerosité sociale (et non seulement à celui de la protection) et inciter des juges des enfants à proposer une réponse plus dure que celle qui fait jurisprudence, à l'image de l'incarcération d'Elio après son arrestation en possession d'une faible quantité de drogues. Le verdict pénal plus sévère est motivé par l'ambition de protéger des victimes potentielles et dans le but de contenir le mineur. Le « profil ITEP » du mineur, au contraire de celui de Kilian cité plus haut, incline la juge des enfants à plus de sévérité. Son éducateur évoque cette réponse pénale qu'il juge disproportionnée par la faiblesse de la prise en charge en pédopsychiatrie :

Il a développé des attitudes qui étaient pas gérables. C'est pas parce qu'il a un problème avec les droits et les devoirs, c'est parce que dans sa tête ça tourne pas rond, en fait. [...] C'est qu'au lieu de l'enfermer dans un hôpital psychiatrique, on l'enferme dans un autre endroit.

Si la question du handicap introduit un jeu avec et sur les cadres pénaux, elle module encore les investissements professionnels. Le handicap peut être une motivation à faire plus, « au-delà » de l'exercice habituel du mandat, au nom d'une logique de compensation du désavantage dont souffrent les jeunes en question. Ainsi, l'éducateur d'Elio entame des négociations pour trouver une prise en charge qu'il juge plus adaptée que l'incarcération et qui aboutissent à un placement en hébergement diversifié. Dans le cas de Jean-Marie, le professeur technique du service de milieu ouvert explique avoir, au nom de la spécificité de ses troubles, dépassé le cadre du suivi habituel en contactant un médecin à la fin du placement et prolongé son suivi.

Cette reconnaissance du handicap peut, à l'inverse, conduire à une logique de rabaissement des exigences vis-à-vis d'un mineur et du degré de suivi (et donc d'investissement professionnel) des services socio-éducatifs. L'éducatrice de Jean-Marie exprime ainsi sa lassitude face aux difficultés de compréhension des enjeux pénaux du jeune, et son manque de conformité aux attentes du suivi. Elle perçoit l'encadrement comme peu intéressant, le sollicite moins que d'autres jeunes, ce qui se traduit par un suivi moins exigeant au pénal.

Aux différenciations primaires des difficultés enfantines faisant jouer, avec plus ou moins d'intensité, les marqueurs scolaires ou familiaux, peut ainsi s'adjoindre un cadre pénal qui alimente des usages différenciateurs des troubles psychiques ou cognitifs repérés comme problématiques. Les lectures pénales du handicap peuvent ainsi s'accompagner d'une dépriorisation de certains enjeux, comme la relégation au second plan des aspirations scolaires ou professionnelles des jeunes (celles de Jean-Marie par exemple), au profit d'une logique ambivalente qui oscille entre protection (éloignement d'un environnement familial jugé déstabilisateur notamment) et gradation dans la répression (comme pour Inès, Elio ou Corinne). Sont ici mis à l'index les signes d'agressivité et des troubles aussi divers qu'hétérogènes associés tantôt au langage, tantôt aux aptitudes à l'écrit, tantôt encore aux habitudes de vie des jeunes (addictions ou alimentation) qui tendent vers une forme de naturalisation des déviations, que finalement seule la contrainte pénale serait apte à « contenir ». Inversement, l'inscription stabilisée d'un jeune dans des démarches de soin liées à un handicap incite l'éducateur de Nathan à motiver un placement civil en marge des objectifs de protection (le placement est présenté comme une punition), mais lui évitant un éloignement géographique trop important.

4. Sortir du cadre de l'intervention pénale par le handicap, une affiliation incertaine

Ces usages différenciateurs des catégories du handicap par les professionnels se rejouent avec l'arrivée de la majorité des jeunes. La séquence judiciaire qui entoure le passage à la majorité pose en effet des enjeux spécifiques dans la mesure où cette limite d'âge reconfigure les affiliations possibles, ouvrant notamment la voie à des assignations institutionnelles nouvelles. Pour les jeunes enquêtés, la sortie des institutions pénales pour mineurs est à la fois pensée et mise en œuvre en lien avec les institutions du handicap, pourvoyeuses de droits, d'orientations et de places spécifiques. Ces affiliations restent néanmoins incertaines compte tenu des difficultés liées à l'acceptation du handicap (Revillard, 2020), mais aussi en raison de discordances de temporalités et de logiques administratives dans un contexte où l'état de la justice pénale se relâche.

4.1 Une reconfiguration du travail sociojudiciaire autour du handicap

Dans les situations de suivis multiples, l'arrivée de la majorité soulève des enjeux relatifs aux conditions d'entrée dans la vie adulte et d'accès à une certaine autonomie : quelle place dans la société s'offre à des jeunes depuis une position qui présente la double

particularité d'être à la fois « hyperinstitutionnalisée » et marginale par rapport à leurs pairs encore scolarisés? Le handicap peut représenter une perspective heureuse de sortie des institutions pénales, en premier lieu aux yeux des équipes éducatives. L'enjeu du côté des éducateurs PJJ devient celui de la « dépénalisation » du handicap, entendu comme un accompagnement socio-éducatif qui délègue progressivement le suivi aux institutions du handicap tout en soutenant le jeune dans l'acceptation de cette étiquette. L'accès aux droits associés à la reconnaissance d'une incapacité mobilise ainsi, à l'approche de la majorité, une diversité d'acteurs autour d'activités institutionnelles hétérogènes : sensibilisation du jeune, accompagnement dans les démarches en direction de la MDPH, sollicitation d'expertises médicales, inscription dans un établissement de l'enseignement spécialisé (Baudot et Revillard, 2015). Le personnel éducatif voit également dans cet étiquetage une manière de satisfaire les injonctions pénales à l'insertion quand elles sont adossées à des mesures probatoires ou qu'elles conditionnent le bon déroulement des procès à venir : les MDPH peuvent offrir des dispositions dérogatoires pour passer le permis de conduire ou de petits diplômes, une allocation ou une place dans le milieu du travail protégé.

Pour Elio (17 ans et demi), la sortie du système pénal et la levée du double suivi à sa majorité sont mises en balance avec la reprise d'une formation dans l'enseignement spécialisé (en ITEP) et la reconnaissance d'un statut de travailleur handicapé. Le levier du travail protégé est aussi activé dans l'optique de réarrimer les institutions du handicap ayant, selon l'équipe éducative PJJ, fait défaut dès le début du double suivi. L'accès de Jean-Marie au statut de personne handicapée relève directement de sa recherche de travail : il est conçu comme un passeport d'entrée pour des filières de travail protégé. Dans un premier temps, le statut lui assure une priorité dans la régie de quartier fréquentée par sa mère, puis un ami lui parle d'une entreprise qui recrute des personnes avec reconnaissance MDPH. La mise en place d'accompagnements autour de Nathan liés à la prise en charge d'un quotidien (gestion du budget, démarches liées à un logement) et à ses difficultés psychiques est pensée comme un étayage nécessaire à sa sortie du foyer maternel et à l'accès à son propre logement. Si les éventuels premiers étiquetages de handicap pendant l'enfance ont été consécutifs au repérage d'« anormalités d'institution » sur les terrains de l'école ou de leur famille d'origine (Bodin, 2018), à l'aube de leur majorité, c'est la confrontation avec deux autres institutions centrales dans l'organisation sociale qui révèle les « anormalités » : la famille que les jeunes vont construire et le travail.

4.2 Des freins liés à l'acceptation du handicap par les jeunes

Le repérage de ces difficultés ne débouche pas directement sur une affiliation aux institutions du handicap. Les professionnels sont confrontés aux préventions des premiers concernés vis-à-vis d'un étiquetage qui reste stigmatisant. Contrairement aux injonctions pénales, les démarches attendues des jeunes pour s'engager vers une reconnaissance du handicap exigent une mobilisation de leur part, et les réticences juvéniles retardent un temps l'accès aux dispositifs. Les cas d'Elio et de Nathan montrent que la réactualisation d'une reconnaissance du handicap, pourtant déjà ancienne au

moment de leur majorité, ne va pas de soi. Le premier conteste l'orientation en ITEP proposée par ses éducateurs PJJ; il ne veut pas retourner *chez les fous*. Il s'oppose aux bilans neuropsychologiques et orthophonistes proposés par le Centre médico-psychologique (CMP)¹⁹, nécessaires au diagnostic. Le second refuse, peu avant ses 18 ans, de déposer une demande de « contrat jeune majeur »²⁰ au motif que son dossier mentionne son handicap. Il se retrouve un court instant sans solution et à la rue, avant d'être hospitalisé.

Face à ces difficultés, la réorientation des priorités socio-éducatives vers une affiliation aux institutions du handicap, soit par le biais de démarches administratives auprès de la MDPH, soit par la (ré)activation d'une prise en charge médicale ou d'un accompagnement dans l'enseignement spécialisé, passe par un travail qui vise l'acceptation juvénile du handicap. À six mois de sa majorité, l'enjeu est double pour les professionnels autour d'Elio : il s'agit, d'une part, d'inciter les éducateurs et la psychologue de l'ITEP à *prendre le relais* sur l'insertion professionnelle et d'autre part de sensibiliser ce jeune au handicap. L'éducateur PJJ de milieu ouvert indique ainsi avoir resserré ses entretiens éducatifs autour du volet « soin » de son contrôle judiciaire, en particulier le suivi des rendez-vous fixés avec le CMP pour lever les réticences du garçon. Cette triangulation entre le milieu ouvert, l'enseignement spécialisé et le milieu médical donne à voir la manière dont la PJJ se mobilise, dans le cadre du contrôle judiciaire, autour de l'acceptation du statut afin de maintenir une affiliation institutionnelle au-delà de la majorité. Si le soin et la question administrative du handicap, en l'occurrence l'accès au travail protégé, sont deux choses dissociées, elles se recoupent en partie au seuil de ses 18 ans.

4.3 Des destinées socialement différenciées et leurs conditions de possibilité

Au-delà de l'acceptation du handicap par les jeunes, c'est la discordance des temporalités institutionnelles qui produit une incertitude forte sur le bon déroulement des processus de reconnaissance de handicap. Les temporalités d'établissements comme l'ITEP suivent les calendriers scolaires : le délai dans lequel Elio pourrait y être accepté est long et produit une discontinuité dans son parcours, propice à un relâchement des efforts. Rendez-vous médicaux, constitution des dossiers et attente des notifications de décision MDPH : non seulement le personnel de la PJJ n'a pas de prise sur ces temporalités propres aux institutions du handicap, mais ces dernières s'articulent parfois mal avec celles proprement judiciaires. Ces logiques temporelles contraignent les jeunes et leurs familles à des postures d'attente et d'impuissance, en contradiction avec les injonctions à la mobilisation autour de projets d'insertion, relayées par les éducateurs. Par ailleurs, le desserrement progressif de la contrainte pénale lors des séquences de suivi en milieu ouvert en aval des placements pénaux, quand le procès se fait attendre plus de

¹⁹ Ces structures s'adressent aux personnes en difficultés psychiques. Les CMP pour enfants et adolescents sont des lieux de soins publics, composés d'équipes médicales et de travailleurs sociaux, qui offrent des consultations, des actions de dépistage, d'évaluation et de traitement ambulatoire.

²⁰ Une mesure de protection visant à accompagner les jeunes adultes les plus en difficulté.

deux ans comme dans le cas de Jean-Marie, s'accompagne d'un contrôle amoindri des comportements. Les convocations sociojudiciaires s'espacent et sont de moins en moins honorées, le mode de vie itinérant du garçon (qui vit tantôt chez sa petite copine, tantôt chez un ami) s'accommode mal du suivi administratif des démarches.

Pourtant, ces difficultés sont levées dans le cas de Nathan; l'antériorité des suivis de la famille (sur le plan social, éducatif, en protection de l'enfance, etc.) suffit à étayer la mère et le fils dans leurs démarches, et ce, malgré une discontinuité du suivi pénal. En effet, plusieurs mois séparent la première mesure pénale courte prononcée en amont du jugement et le suivi ordonné le jour du procès. Mais quand son éducateur PJJ reprend contact avec lui, les accompagnements par le secteur médicosocial (gestion de son budget, dispositif d'aide pour des adultes présentant des troubles psychiques) ont été mis en place et le suivi pénal consiste à faire en sorte que Nathan « reste mobilisé » et honore ses rendez-vous liés au handicap. Corinne, elle, met en avant en entretien le rôle important pris par une psychiatre dans son accès au statut d'adulte handicapée, témoignant de relations aux institutions vécues par les membres des classes populaires sur un mode personnalisé (Siblot, Cartier, Coutant, Masclat et Renahy, 2015).

La réussite de ces processus de reconnaissance de handicap différencie dès lors fortement les trajectoires et les perspectives juvéniles. Ainsi, Nathan envisage d'arrêter de chercher un emploi saisonnier pour compter sur l'allocation adulte handicapé (AAH)²¹ pour vivre. Il profite des conseils de l'éducatrice qui l'accompagne dans la gestion de son budget pour commencer à épargner en vue d'acquérir une voiture sans permis. C'est aussi vrai pour Corinne qui trouve dans son statut d'adulte handicapée une condition pour accéder à un établissement et service d'aide par le travail (ESAT)²² et gagner une relative autonomie alors qu'elle est devenue adulte. L'enchaînement des différentes prises en charge institutionnelles vise ainsi à faire en sorte que la jeune fille ne soit pas totalement désaffiliée. Cette logique a deux conséquences : elle conduit Corinne à une assignation différenciatrice, le handicap, dont il est difficile de sortir (l'ESAT est un univers protégé). Cette différenciation range durablement Corinne du côté des classes populaires assistées, tout en lui procurant des ressources indéniables : une indemnité et l'accès à un emploi protégé, une autonomie et un logement, un statut social. Derrière ces questions se joue l'inscription plus ou moins durable et différenciée des jeunes dans des positions sociales particulières, en marge des modes dominants d'affiliation juvénile.

²¹ Perçue par les personnes majeures en situation de handicap qui ne travaillent pas, son montant mensuel est de 1 016 € en 2024 pour une personne seule. Elle est versée par les caisses d'allocations familiales après accord de la MDPH.

²² Financées par l'État, ces structures de travail protégé sont réservées aux personnes majeures en situation de handicap, qui exercent une activité professionnelle adaptée tout en bénéficiant d'un soutien médicosocial.

5. Conclusion

Cet article avait pour objectif de saisir les modalités d'articulation entre la prise en charge liée au handicap et le suivi pénal pour saisir la différenciation progressive d'une jeunesse pensée et construite comme spécifique au fur et à mesure de ses rencontres avec les institutions. La « mosaïque scientifique » (Becker, 1986), constituée par les données, montre le poids des propriétés sociales et des configurations familiales des jeunes enquêtés dans la différenciation de leur trajectoire institutionnelle, tout en éclairant les logiques qui organisent le travail de différenciation des professionnels, suscité par le double ancrage pénal/handicap. Les matériaux soulignent la centralité de la famille et de l'école comme instances de socialisation. Si celles-ci constituent des cadres normatifs à l'intérieur desquels les enfants sont façonnés (Darmon, 2010), elles socialisent aussi par les confrontations malheureuses auxquelles elles donnent lieu. Les différenciations institutionnelles des situations juvéniles contribuent ainsi à produire des trajectoires segmentées et à reproduire une condition populaire assistée, comme le donnent à voir les modalités du passage à l'âge adulte d'une partie de ces jeunes. Il ne s'agit donc pas seulement de s'intéresser aux individus qui circulent du handicap au pénal ou inversement, mais de saisir la manière dont les « bricolages » institutionnels du double suivi contribuent à reproduire les logiques sociales et les écarts entre les groupes sociaux (Bourdieu et Passeron, 1964).

L'ambition de l'article n'est pas de dégager de grandes tendances sur la judiciarisation (Serre, 2001) ou la médicalisation (Morel, 2014) des processus de prise en charge juvéniles, nos données ne nous le permettant pas. Il s'agit plutôt de montrer, sans nier l'existence de cadres d'actions structurels, que le traitement institutionnel des situations des jeunes, les circulations, comme le caractère hybride de l'intervention institutionnelle, se définissent en partie par le bas et non par la seule application de politiques définies par en haut. Aussi, les catégories institutionnelles, mobilisées par les professionnels pour organiser les modalités de suivi des jeunes, questionnent-elles les frontières des différents « champs d'intervention professionnelle » (Morel, 2012). Ces « bricolages » donnent ainsi à voir les contraintes qui pèsent sur le travail socio-éducatif : la rationalisation des administrations publiques et la raréfaction des moyens expliquent également la rigidification des suivis et les tensions chez les professionnels, qui cherchent alors des solutions afin de maintenir tant bien que mal une affiliation institutionnelle, en particulier à la fin du suivi au pénal.

Bibliographie

Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (2015). *Favoriser les articulations entre les professionnels intervenant en protection de l'enfance et les professionnels intervenant dans un cadre pénal, à l'égard d'un mineur*. https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2018-03/anesm-rbpbp_l_accompagnement_des_enfants_civiles_penal_es.pdf

- Baudot, P.-Y. et A. Revillard (2015). *L'État des droits. Politique des droits et pratiques des institutions*. Paris : Presses de Sciences Po.
- Becker, H. S. (1986). Biographie et mosaïque scientifique. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 62-63, 105-110.
- Bodin, R. (2018). L'institution du handicap. Esquisse pour une théorie sociologique du handicap. Paris : La Dispute.
- Bourdieu, P. et J.-C. Passeron (1964). *Les Héritiers. Les étudiants et la culture*. Paris : Les Éditions de minuit.
- Chamboredon, J.-C. (1971). La délinquance juvénile, essai de construction d'un objet. *Revue française de sociologie*, 12 (3), 335-377.
- Convention nationale des associations de protection de l'enfant. (2018). *Les enfants & adolescents. À la croisée du handicap & de la délinquance*. https://www.cnape.fr/documents/contribution-de-la-cnape_les-enfants-les-adolescents-a-la-croisee-du-handicap-de-la-delinquance-2/
- Darmon, M. (2010). *La socialisation : domaines et approches*. Paris : Armand Collin.
- Défenseur des droits. (2015). *Rapport annuel sur les droits de l'enfant : handicap et protection de l'enfance, des droits pour des enfants invisibles*. République française. <https://www.defenseurdesdroits.fr/rapport-annuel-2015-sur-les-droits-de-lenfant-handicap-et-protection-de-lenfance-des-droits-pour>.
- Haute autorité de santé (2021). *Améliorer l'accompagnement des enfants à la sortie des dispositifs de protection de l'enfance : le retour en famille*. https://www.has-sante.fr/jcms/p_3082358/fr/ameliorer-l-accompagnement-des-enfants-a-la-sortie-des-dispositifs-de-protection-de-l-enfance-le-retour-en-famille.
- Henri-Panabière, G. (2010). *Des « héritiers » en échec scolaire*. Paris : La Dispute.
- Kherroubi, M., M. Millet et D. Thin (2015). Désordre scolaire. L'école, les familles et les dispositifs relais. Paris : Petra.
- Lignier, W., C. Lomba et N. Renahy (2012). La différenciation sociale des enfants. *Politix*, 25 (99), 9-21.
- Millet, M. et D. Thin (2007). Scolarités singulières et déterminants sociologiques. *Revue française de pédagogie*, 161, 41-51.
- Millet, M. et D. Thin (2020). Un monde privé sous contrainte. Les familles d'élèves en ruptures scolaires face aux institutions. *Politix*, 130 (33), 23-45.
- Moquet, C. (2023). Aux marges du collège unique. Une sociologie de la scolarisation en SEGPA. Thèse de doctorat, Université de Poitiers.
- Morel, S. (2012). La cause de mon enfant. Mobilisations individuelles de parents d'enfants en échec scolaire précoce. *Politix*, 99 (25), 153-176.
- Morel, S. (2014). La médicalisation de l'échec scolaire. Paris : La Dispute.

Neyrand, G. (2005). Monoparentalité et précarité. *Empan*, 60 (4), 51-57.

Observatoire national de la protection de l'enfance et Agence française de l'adoption. (2018). État des lieux de la mise en place de commissions pluridisciplinaires et pluri-institutionnelles d'examen de la situation des enfants confiés à l'ASE, France.

Revillard, A. (2020). *Des droits vulnérables*. Paris : Presses de Sciences Po.

Serre, D. (2001). La « judiciarisation » en actes. Le signalement d'« enfant en danger ». *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1 (136-137), 70-82.

Siblot, Y., M. Cartier, I. Coutant, O. Maslet et N. Renahy (2015). *Sociologie des classes populaires contemporaines*. Paris : Armand Collin.

Teillet, G. (2021). Une justice pénale pour mineur-e-s doublement sélective. *Déviance et Société*, 45 (4), 519-550.

Vincent, G., B. Lahire et D. Thin (1994). L'Éducation prisonnière de la forme scolaire? Scolarisation et socialisation dans les sociétés industrielles. Lyon : Presses universitaires de Lyon.

Vuattoux, A. (2021). Adolescence sous contrôle. Genre, race, classe et âge au tribunal pour enfants. Paris : Presses de Sciences Po.